

## Prévention du risque électrique : habilitation électrique

**Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, l'employeur définit et met en œuvre les mesures de prévention de façon à supprimer ou, à défaut, à réduire autant qu'il est possible le risque d'origine électrique lors des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (nouvel article R. 4544-4 du code du travail).**

A cet effet, **ces opérations ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités** (nouvel article R. 4544-9 du même code). Sont concernés les salariés de l'entreprise, ceux des entreprises extérieures et le personnel intérimaire.

- **Opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage**

On entend par opérations sur les installations électriques (nouvel article R. 4544-2 du code du travail) :

- dans les domaines haute et basse tension, les travaux hors tension, les travaux sous tension, les manœuvres, les essais, les mesurages et les vérifications ;
- dans le domaine basse tension, les interventions.

On entend par opérations effectuées dans le voisinage d'installations électriques les opérations d'ordre électrique et non électrique effectuées dans une zone définie autour de pièces nues sous tension, dont les dimensions varient en fonction du domaine de tension.

La définition des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution figurent dans des normes homologuées et rendues obligatoires par arrêté (nouvel article R. 4544-3 du code du travail).

L'arrêté d'application attendu de cet article R. 4544-3 a été publié au Journal officiel du 5 mai 2012. Il rend ainsi obligatoire la **norme NF C 18-510**, qui avait été homologuée le 21 décembre 2011.

La norme NF C 18-510 devient donc la référence en matière de mesures de prévention du personnel intervenant sur les installations électriques et notamment dans le domaine de l'habilitation électrique.

- **Habilitation électrique**

L'habilitation est la reconnaissance d'une qualification. Avant d'être habilité, le salarié doit suivre une formation spécifique et être déclaré apte par le médecin du travail.

Cette habilitation s'appuie sur les dispositions du code du travail (articles R. 4544-9 à R. 4544-11) et sur les règles techniques de la norme NF C 18 510.

Ainsi, un salarié est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le salarié a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Les salariés qui effectuent des travaux sous tension sont titulaires d'une habilitation spécifique délivrée par l'employeur après certification des salariés par un organisme de certification accrédité. Cette certification sera exigée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans la norme NF C 18 510.

### En pratique :

➤ **Pour délivrer une habilitation**, l'employeur doit s'assurer que :

- le salarié a suivi une formation théorique et pratique adaptée aux opérations à effectuer ;
- le salarié a bien assimilé cette formation attestée par une évaluation des savoirs et des savoir-faire délivrée par l'organisme de formation ;

- l'aptitude médicale délivrée par le médecin du travail tient compte des risques particuliers auxquels le salarié sera exposé ;
- le salarié possède un carnet des prescriptions remis par l'organisme de formation, éventuellement complété par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

➤ **Période transitoire**

S'agissant des salariés déjà habilités selon les prescriptions de sécurité du recueil UTE C 18-510 de novembre 1988 ou selon les modalités du projet de norme NF C 18-510, une période transitoire, courant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2014, devrait être prochainement confirmée afin de laisser aux employeurs le temps d'intégrer progressivement l'ensemble des salariés concernés dans le processus réglementaire d'habilitation.

 Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, JO du 24/09/10

 Arrêté du 26 avril 2012 relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution, JO du 05/05/12